Vape47 Furiosa Eggz Skeedz 03 mg/mL

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2017/776)

Version:1 Date de version:17/09/2019 Langue:FR

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	:	Vape47 Furiosa Eggz Skeedz 03 mg/mL.
N° d'article (utilisateur)	:	R17-024703.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	:	Liquide pour cigarette électronique.
Utilisations contre indiquées	:	Aucune donnée disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	:	Nom: LA 47e HEURE Rue: 47, Boulevard Saint Germain Code postal/Ville: 75005 PARIS Pays: FRANCE Téléphone: +33 (0)1 43 73 26 20 Site web: http://www.vape47.com Email: contact@vape47.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

	Classification	Mentions de danger (H)	
	Tox aiguë. 4	H302	Nocif en cas d'ingestion
	Skin Sens. 1A	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger	
Mention d'avertissement	Attention
Identificateurs du produit	CAS:3658-77-3 4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one CAS:8008-56-8 Oils, lemon CAS:8008-26-2 Oils, lime CAS:103-26-4 2-Propenoic acid, 3-phenyl-, methyl ester
Mentions de danger	H302 - Nocif en cas d'ingestion H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Informations supplémentaires sur les dangers (UE)	-
Mises en garde - Généralités	P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.
Mises en garde - Prévention	P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

CALUMETTE

	P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Mises en garde - Réponse	P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/… P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/… P330 - Rincer la bouche. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Mises en garde - Stockage	-
Mises en garde - Élimination	P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets selon la réglementation locale, nationale ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas de données disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Substance	C (%)	Classification	Limites de concentration spécifiques	Note
glycerol N°CAS:56-81-5 N°EC:200-289-5 N°IDX:	50.0% ≤C< 100.0%	-	-	[1]
propane-1,2-diol N°CAS:57-55-6 N°EC:200-338-0 N°IDX:	10.0% ≤C< 25.0%	-	-	-
ethanol N°CAS:64-17-5 N°EC:200-578-6 N°IDX:603-002-00-5	1.5% ≤C< 2.5%	H225 : Liquide et vapeurs très inflammables. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux	-	[1]
Oils, lemon N°CAS:8008-56-8 N°EC: N°IDX:	C< 1.0%	H226 : Liquide et vapeurs inflammables. H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 : Provoque une irritation cutanée. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	-	-
citric acid N°CAS:77-92-9 N°EC:201-069-1 N°IDX:	C≤ 1.0%	H319 : Provoque une sévère irritation des yeux	-	-
hex-3-en-1-ol N°CAS:544-12-7 N°EC:208-860-0 N°IDX:	C< 1.0%	H226 : Liquide et vapeurs inflammables. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux	-	-
Oils, lime N°CAS:8008-26-2 N°EC: N°IDX:	C< 1.0%	H226 : Liquide et vapeurs inflammables. H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	-	-

CALUMETTE

		H315 : Provoque une irritation cutanée. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
4-hydroxy-2,5-dimethylfuran-2(3H)-one N°CAS:3658-77-3 N°EC:222-908-8 N°IDX:	C< 1.0%	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux	-	-
butyric acid N°CAS:107-92-6 N°EC:203-532-3 N°IDX:607-135-00-X	C< 1.0%	H302 : Nocif en cas d'ingestion H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.	-	-
propionic acid N°CAS:79-09-4 N°EC:201-176-3 N°IDX:607-089-00-0	C< 1.0%	H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.	Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 % Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 % STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	[1]
2-Propenoic acid, 3-phenyl-, methyl ester N°CAS:103-26-4 N°EC:203-093-8 N°IDX:607-133-00-9	C< 1.0%	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.	STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	-
nicotine N°CAS:54-11-5 N°EC:200-193-3 N°IDX:614-001-00-4	C≤ 0.26%	H300 : Mortel en cas d'ingestion. H310 : Mortel par contact cutané. H330 : Mortel par inhalation. H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	-	[1]

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

3.2. Mélanges

Le mélange ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes (SVHC) par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH: http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table.

3.3. Remarque

Texte intégral des phrases H- et EUH- : voir la section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (montrer le mode d'emploi ou la fiche de données de sécurité si possible). Ne pas laisser la personne affectée sans surveillance. Garder la personne affectée au chaud, immobile et couverte.

En cas d'inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau : Remplacer les vêtements contaminés et trempés. Après un contact cutané, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés.

En cas de contact avec les yeux : En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologiste. Rincer soigneusement et abondamment avec un bain oculaire ou de l'eau.

En cas d'ingestion : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente ou une personne avec des crampes. EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Protection des sauveteurs : Premiers secours : faites attention à l'autoprotection !.

CALUMETTE

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou à l'article 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone (CO2). Sable.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La formation de gaz toxiques est possible pendant le chauffage ou en cas d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection chimique.

5.4. Informations complémentaires

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie. Coordonner les mesures de lutte contre les incendies dans les installations environnantes. Écarter les conteneurs non endommagés de la zone de danger immédiate si cela peut se faire en toute sécurité. Faites preuve de prudence lors de l'application de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Le dioxyde de carbone peut déplacer l'oxygène. Utiliser un jet de pulvérisation d'eau pour protéger le personnel et pour refroidir les conteneurs en danger. Recueillir les eaux d'extinction contaminées séparément. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle. Mettre les personnes en sécurité. Utiliser une protection respiratoire appropriée. Assurer une ventilation adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

S'assurer que les déchets soient collectés et contenus. En cas de fuite de gaz ou d'entrée dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables. Contenir les fuites ou déversements dans des armoires avec des plateaux amovibles.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Traiter le matériau recueilli conformément à la section sur l'élimination des déchets. Recueillir dans des conteneurs fermés et appropriés pour l'élimination. Nettoyer soigneusement les zones et objets contaminés en respectant les réglementations environnementales. Absorber avec une substance liant les liquides (ex: sable, terre de diatomées, liant d'acides, liant universel). Essuyer avec une matière absorbante (en tissu, par exemple, laine).

6.4. Référence à d'autres sections

Manipulation sécuritaire : voir la section 7. Elimination des déchets : voir la section 13. Equipements de protection individuelle : voir la section 8.

6.5. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Porter des vêtements de protection individuelle (voir la section 8).
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Si la ventilation locale par aspiration n'est pas possible ou ne suffit pas, l'ensemble de la zone de travail doit être ventilé par des moyens techniques.
Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.
Les vapeurs/aérosols doivent être contenus directement au point d'origine.
Éviter de respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
Retirer les vêtements souillés ou contaminés.
Les vêtements de ville doivent être rangés séparément des vêtements de travail.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Travailler dans des zones bien ventilées ou utiliser une protection respiratoire appropriée.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le récipient en position verticale afin d'éviter les fuites.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Précautions pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Outre les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Substance	Valeur	Unité	Type
nicotine CAS : 54-11-5 (FR)	0.5	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
glycerol CAS : 56-81-5 (FR)	10	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
propionic acid CAS : 79-09-4 (FR)	62	mg/m³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
propionic acid CAS : 79-09-4 (FR)	20	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
propionic acid CAS : 79-09-4 (FR)	31	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
propionic acid CAS : 79-09-4 (FR)	10	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethanol CAS : 64-17-5 (BE)	1,907	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethanol CAS : 64-17-5 (BE)	1,000	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethanol CAS : 64-17-5 (FR)	9,500	mg/m³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
ethanol CAS : 64-17-5 (FR)	5,000	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
ethanol CAS : 64-17-5 (FR)	1,900	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethanol CAS : 64-17-5 (FR)	1,000	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethanol CAS : 64-17-5 (CH)	960	mg/m³	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethanol CAS : 64-17-5 (CH)	500	ppm	Valeur limite d'exposition (8 heures)
ethanol CAS : 64-17-5 (CH)	1,920	mg/m³	Valeur limite d'exposition (15 minutes)
ethanol CAS : 64-17-5 (CH)	1,000	ppm	Valeur limite d'exposition (15 minutes)

Pas de données disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique appropriées

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail adéquates sont prioritaires sur les équipements de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate ainsi qu'une aspiration locale aux endroits critiques.

Equipement de protection individuelle



Protection des yeux et du visage	:	Protection oculaire appropriée: Aucune donnée disponible.
Protection de la peau	:	Protection des mains: Porter des gants de protection. Protection des mains: Ne pas porter de gants à proximité de machines et des outils rotatifs. Protection des mains: N'utiliser les gants qu'une seule fois. Protection des mains: Pour manipuler des substances chimiques, des gants de protection répondant aux normes CE (avec les quatre chiffres de contrôle) doivent être portés. Protection des mains: La qualité des gants de protection à résistance chimique doit être choisie en fonction de la concentration et la quantité spécifiques des substances dangereuses sur le lieu de travail. Protection des mains: Pour des besoins particuliers, il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection mentionnés ci-dessus aux produits chimiques auprès du fournisseur de ces gants. Protection des mains: Les délais de rupture et les propriétés de gonflement de la matière doivent être pris en considération.Protection du corps: Blouse de laboratoire.
Protection respiratoire	:	Protection respiratoire nécessaire: Si des mesures d'aération ou de ventilation techniques ne sont pas possibles ou suffisantes, une protection respiratoire doit être portée.Appareil de protection respiratoire: Porter une protection respiratoire.Remarque: La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeurs/aérosols/particules) qui peut être atteinte lors de la manipulation du produit. Si la concentration est dépassée, un appareil respiratoire isolant doit être utilisé. Remarque: Respecter les délais d'usure tels que spécifiés par le fabricant. Remarque: Utiliser seulement l'équipement de protection respiratoire homologué CE doté d'un numéro de contrôle à quatre chiffres.

8.3. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Pas de données disponibles
Odeur :	Pas de données disponibles
Seuil olfactif :	Pas de données disponibles
pH :	Pas de données disponibles
Point de fusion/point de congélation :	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Pas de données disponibles
Point d'éclair :	81,3°C
Taux d'évaporation :	Pas de données disponibles
Inflammabilité :	Pas de données disponibles
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Pas de données disponibles
Pression de vapeur :	Pas de données disponibles
Densité de vapeur :	Pas de données disponibles
Densité relative :	Pas de données disponibles
Solubilité(s) :	Pas de données disponibles
Coefficient de partage: n-octanol/eau (journal KOC) :	Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammabilité :	Pas de données disponibles
Température de décomposition :	Pas de données disponibles
Viscosité :	Pas de données disponibles

Propriétés explosives :	Pas de données disponibles
Propriétés comburantes :	Pas de données disponibles

9.2. Autres informations de sécurité

Pas de données disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible.

10.2. Stabilité chimique

Pas de données disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de données disponibles

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de données disponibles

10.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Toxicité orale aiguë

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.2. Toxicité cutanée aiguë

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.3. Toxicité aiguë par inhalation

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.4. Corrosion cutanée

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.5. Lésions oculaires

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.6. Sensibilisation de la peau

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.7. STOT RE

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.8. STOT SE

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.9. STOT RE

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.10. Carcinogénicité

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.11. Toxicité pour la reproduction et le développement

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.12. Génotoxicité

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.13. Génotoxicité in vitro

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.14. Sensibilisation respiratoire

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

12.7. Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination des produits/emballages

La répartition des numéros d'identité des déchets/descriptions des déchets doit être effectuée conformément aux recommandations de la CEE, de manière spécifique à l'industrie et aux procédures en question.
Déchets exigeant une surveillance spéciale.
Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.
Livraison à une société agréée en élimination des déchets.
Les emballages non-contaminés doivent être recyclés ou éliminés.
Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.
Manipuler les emballages contaminés de la même façon que la substance elle-même.
Éliminer les déchets conformément à la législation applicable.
Pour le recyclage, contacter le fabricant.
Collecter les déchets séparément.
Consulter les autorités compétentes en matière d'élimination des déchets.
Ne pas mélanger avec d'autres déchets.
Les déchets doivent être séparés des autres types de déchets jusqu'à leur élimination.
En ce qui concerne les déchets, ils doivent être vérifiés, si une autorisation de transport est nécessaire.

13.2. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Pas de données disponibles

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Pas de données disponibles

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas de données disponibles

14.4. Groupe d'emballage

Pas de données disponibles

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas de données disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de données disponibles

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas de données disponibles

14.8. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Cette SDS a été établie conformément au règlement REACH, y compris ses modifications: règlement REACH (CE) n ° 1907/2006. Cette SDS a été établie conformément à la réglementation CLP, y compris ses modifications: règlement CLP n ° 1272/2008.

Pas de données disponibles

Règlement : Tableaux des maladies professionnelles

Substance	CAS	TMP N°
ethanol	64-17-5	RG: 84

RG 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce mélange par le fournisseur. Pour cette substance/mélange, une évaluation de la sécurité chimique a été élaborée. Pour ce mélange, les données pertinentes de l'évaluation de la sécurité chimique des substances sont intégrées dans les sections de la SDD.

15.3. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 16: Autres informations

Date de création :	17/09/2019
Date de version :	17/09/2019
Date d'impression :	17/09/2019

16.1. Indication des changements

Non applicable (première édition de la FDS).

16.2. Légende des abréviations et acronymes

ADN/ADNR : Règlement concernant le transport de substances dangereuses dans des barges sur les voies navigables. ADR/RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route/Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer. N ° CAS : Numéro du Chemical Abstract Service. IATA : International Air Transport Association. IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses. DPD : Directive Préparation Dangereuses. N° ONU: Numéro des Nations Unies. N° EC : Numéro Commission européenne. CLP: Classification, étiquetage et emballage. VPvB : substances très persistantes et très bioaccumulables.

16.3. Références bibliographiques et sources de données

Aucune donnée disponible.

16.4. Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange est conforme à la méthode d'évaluation décrite dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

16.5. Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
H300	Acute Tox. 2 ORAL	Mortel en cas d'ingestion.
H302	Acute Tox. 4 ORAL	Nocif en cas d'ingestion
H304	Asp. Tox. 1	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310	Acute Tox. 2 DERMAL	Mortel par contact cutané.
H314	Skin Corr. 1B	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
H317	Skin Sens. 1A	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H330	Acute Tox. 2 INHALATION	Mortel par inhalation.
H411	Aquatic Chronic 2	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Conseils de formation

Pas de données disponibles

16.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes.Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les

CALUMETTE

usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues.Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1.Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.